

## Arrêté portant composition de jury d'examens

### Arrêté de nomination du jury de licence LLCER Anglais

#### La directrice de composante,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L613-1 ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu le règlement des études et des examens de l'université Bretagne Sud adopté par la CFVU du 16 juin 2022 et consolidé dans sa version du 13 juin 2024 ;  
Vu la délibération n°74-2016 du conseil d'administration du 08 juillet 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de nomination des membres de jury accordée par le président aux directeurs de composantes ;

#### Arrête – AVENANT à partir du 1er mai 2026

**Article 1.** Le jury de licence LLCER Anglais est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>nd</sup> semestre	Année
L1	Président.e N. Lechevalier-Bekadar	Président.e N. Lechevalier-Bekadar	Président.e N. Lechevalier-Bekadar
	Yves Gastineau	Yves Gastineau	Yves Gastineau
	Airelle Théveniaut	Airelle Théveniaut	Airelle Théveniaut
	Pauline Pilote	Marie Christine Michaud	Pauline Pilote

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>nd</sup> semestre	Année	Diplôme
L2	Président.e	Président.e	Président.e	Président.e
	Airelle Theveniaut	Airelle Theveniaut	Airelle Theveniaut	Airelle Theveniaut
	Yves Gastineau	Yves Gastineau	Yves Gastineau	Pauline Pilote
	Nawelle Lechevalier-Bekadar	Nawelle Lechevalier-Bekadar	Nawelle Lechevalier-Bekadar	Nawelle Lechevalier-Bekadar

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>nd</sup> semestre	Année	Diplôme
L3	Président.e	Président.e	Président.e	Président.e
	Airelle Theveniaut	Airelle Theveniaut	Airelle Theveniaut	Airelle Theveniaut
	Pauline Pilote	Pauline Pilote	Pauline Pilote	Catherine Kerbrat-Ruellan
	Jean Peeters	Jean Peeters	Jean Peeters	Jean Peeters
	Marie-Christine Michaud	Marie-Christine Michaud	Marie-Christine Michaud	Marie-Christine Michaud

E=Enseignant, EC=Enseignant-chercheur, P=Professionnel

**Article 2.** La Directrice de LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

À Lorient le 13/04/2026

Isabelle DURAND

